

Gouvernement du Québec

Décret 1246-2020, 25 novembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Mazellier comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Nicolas Mazellier, directeur du bureau du sous-ministre, ministère de l'Éducation, cadre classe 3, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, administrateur d'État II, au traitement annuel de 142 565 \$ à compter du 30 novembre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Nicolas Mazellier comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73635

Gouvernement du Québec

Décret 1247-2020, 25 novembre 2020

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jean-François Gibeault comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-François Gibeault, directeur de la recherche, Agence QMI et Bureau d'enquête du Journal de Montréal, Québecor Média inc., soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour un mandat de cinq ans à compter du 30 novembre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Jean-François Gibeault comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Jean-François Gibeault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Gibeault exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 novembre 2020 pour se terminer le 29 novembre 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Gibeault reçoit un traitement annuel de 176 779 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Gibeault renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Gibeault comme sous-ministre adjoint du niveau 2.